

b) Biffer les paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 3. Le paragraphe 2 de l'article 3 devient l'article 2.

Pages 4 à 23

Biffer les paragraphes 5 et 6 de l'article 3.

Les articles 4 à 19 deviennent les articles 3 à 18.

Page 24

Biffer l'article 20 et le titre qui le coiffe.

**L'hon. M. Drury:** J'en fais la proposition.

**L'hon. M. Sharp:** Je regrette que ces amendements soient si compliqués. J'ai préparé à l'intention de la présidence une version annotée du bill. En deux mots, les amendements retranchent du bill toute allusion à la loi aidant à la construction de navires au Canada; c'est tout. Je ferai distribuer aux députés des exemplaires des amendements.

**L'hon. M. Bell:** Monsieur le président, ce bill me semble très remarquable, étant donné les suppressions qu'on y a faites par rapport à ce qu'il ne renferme pas. Le député cherche maintenant, sur les instances du député de Saint-Jean-Albert, à faire rayer toutes les mentions de la loi aidant à la construction de navires au Canada, afin de pouvoir consulter les personnes les plus touchées. Le député de Saint-Jean-Albert a soulevé ce point à maintes reprises; je constate avec joie que ses instances ont été entendues par le ministre des Finances. Or, monsieur le président, ce bill est également remarquable en ce qu'il ne fait aucune mention des résolutions n<sup>os</sup> 11, 12 et 13 relatives au budget; cela me paraît extraordinaire.

• (3.50 p.m.)

A ma connaissance, il n'est jamais arrivé que la mesure relative à l'impôt sur le revenu ait été oubliée pendant aussi longtemps avant d'être étudiée par la Chambre, et je ne vois par pourquoi des résolutions qui ont figuré au *Feuilleton* pendant des mois n'auraient pas dû être incorporées à la loi. Je crois que cela a joliment désorganisé ceux qu'intéressent la participation différée aux bénéfices et les autres questions traitées aux résolutions 12 et 13. On a fini par faire dire au ministre ces derniers jours qu'il comptait présenter un autre projet de loi plus tard cette session-ci. Il devrait nous faire savoir, avant que nous n'allions plus loin, quel est au juste le problème. Le ministre cherche-t-il maintenant à modifier les principes établis aux résolutions 11, 12 et 13? Vu la compétence des fonctionnaires de la Justice, la rédaction de la mesure qui découle de ces résolutions

[L'hon. M. Sharp.]

ne pose certes pas de problème. Il y a des mois qu'elles figurent au *Feuilleton*. Le ministre aurait sûrement dû pouvoir présenter la mesure plus tôt. Il doit au comité et aux intéressés de préciser ce qu'il entend faire au sujet de l'article 79C sur la participation différée aux bénéfices. Pourquoi avoir attendu et pourquoi ne nous présente-t-il pas cela maintenant? Dans quelles circonstances projette-t-il de présenter une mesure donnant suite à ces résolutions plus tard dans la session?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur le président, si nous n'avons pas présenté plus tôt une mesure pour mettre en application toutes les résolutions de l'impôt sur le revenu, c'est que des circonstances qui entourent les plans de participation différée aux bénéfices sont fort complexes. Je puis assurer le député que le gouvernement suit de près les principes généraux établis dans la résolution. Il est fort possible qu'après avoir étudié les nombreux aspects de la question, nous soyons obligés de présenter un amendement à la résolution. Ce ne sera peut-être pas nécessaire, mais nous voulons être sûrs de présenter une mesure législative qui soit juste et équitable envers les programmes, d'une variété inouïe, adoptés depuis quelques années.

J'ajouterai ceci. A un moment donné, nous avons cru qu'il suffirait peut-être de vous soumettre maintenant un seul article du projet de loi; nous nous sommes ravisés, estimant souhaitable de savoir autant que possible à quoi nous en tenir à propos de la mesure relative à l'impôt. Nous avons donc décidé de présenter tous les articles pour nous permettre de les rédiger en termes juridiques.

La principale modification qui, à notre avis, devait être décrétée immédiatement porte sur la taxe de retenue imposée sur la vente de valeurs des provinces et des municipalités. A cet égard, il régnait une certaine incertitude sur les marchés financiers quant à savoir si nous allions imposer cette taxe de retenue. Les institutions financières de l'extérieur n'étaient pas aussi certaines que nous autres, à la Chambre, que ces résolutions seraient acceptées. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il était souhaitable de présenter, au moins, cette partie de la loi.

Nous avons l'intention de poursuivre l'étude du reste des résolutions lorsque la Chambre se réunira à l'automne. Je ne pense pas que le délai incommode les contribuables canadiens; bien au contraire, il lui sera utile.

(L'amendement est adopté.)

L'article 1 modifié est adopté.